

## SEANCE du 29 Juin 2018

L'An Deux Mille Dix Huit, le Vingt Neuf JUIN à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Mme VARACHAUD Agnès, maire de SAINT-MATHIEU.

**Date de convocation** : 22 Juin 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 12

**PRESENTS** : Mmes VARACHAUD – GUILLAUDEUX – KRAUSE – TOURNIOL B – Mrs TIXEUIL – VARACHAUD F – TOURNIOL M – LATRILLE – DOMBRAY -

**ABSENTES REPRESENTEES** : Mme DUVAL H (Mme GUILLAUDEUX est titulaire d'un pouvoir) – Mme DARDANNE (Mme VARACHAUD est titulaire d'un pouvoir).

**ABSENT** : M. ROBERT.

Monsieur TIXEUIL est élu secrétaire de séance.

Madame la Maire invite l'assemblée à se prononcer sur l'approbation du procès-verbal de la séance du 01 Juin 2018.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** à l'unanimité des présents le compte rendu de la séance du 01 Juin 2018.

Toutefois, Mme GUILLAUDEUX fait remarquer qu'au sujet des projets d'habitat participatif, il y a 4 projets différents et non trois.

### **Compte Rendus réunions et Commissions**

Mme la maire donne compte rendu des réunions et commissions qui se sont déroulées ces dernières semaines.

- **Réunion habitat participatif – 02/06/2018** – Visite du presbytère (**rapporteur : Cécile GUILLAUDEUX**)  
Mme GUILLAUDEUX fait le compte rendu de la visite du presbytère pour le projet d'habitat participatif. Cette visite fait suite à la réunion d'information organisée à Oradour /Vayres. Il est demandé d'apposer sur le bâtiment une affiche qui pourrait inciter d'éventuelles personnes intéressées à contacter La Chataigneraie Limousine.
- **Réunion ADM 87 limoges** – « fêtes et manifestations » le 19/06/2018 (**rapporteur : Cécile GUILLAUDEUX**)  
Mme GUILLAUDEUX a participé à une réunion d'information concernant la sécurité lors des fêtes et manifestations. Il apparait que les contraintes sont tellement fortes, que bientôt, il ne sera plus possible d'organiser quoi que ce soit, sauf à prendre le risque d'être mis en cause devant la justice pour tout incident. Un livret est disponible en mairie précisant « les 10 règles d'or » de la sécurité. Dans tous les cas, c'est la responsabilité du maire qui est en cause. A ce sujet, Mme VARACHAUD donne lecture d'un courrier qui va être envoyé à toutes les associations, les incitant à plus de responsabilités au sujet de la consommation d'alcool lors de leurs manifestations.
- **Bureau Comcom – le 21/06/2018 /Conseil communautaire du 28/06** : (**rapporteur Agnès VARACHAUD**)  
Mme VARACHAUD indique qu'ont été évoqués les sujets suivants :
  - Constitution d'un groupement de commandes pour la mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.
  - Modification du règlement intérieur du conseil communautaire
  - Budget annexe des ordures ménagères : admissions en non-valeur
  - Autorisation d'achat d'une parcelle de terrain ZAE des garennes
  - Délibération portant position de principe préalable à la définition de la voirie d'intérêt communautaire sur le territoire de l'ex communauté de communes des Feuillardiers.
  - Transfert de la compétence « jumelage » à la commune de St Laurent/Gorre à compter du 01/01/2019.
- **Passation de commandement** Caserne des sapeurs-pompiers St Mathieu – le 23/06  
Mme la Maire indique que la passation de pouvoir entre D. FOURNIER et S. LINARD s'est déroulée lors d'une cérémonie officielle, très émouvante, en présence d'un public nombreux.
- **Conseil d'administration du Collège -26/06/2018 - (rapporteur : Agnès VARACHAUD)**  
Mme VARACHAUD indique que lors de ce dernier conseil d'administration de l'année scolaire 2017/2018 a été présenté le bilan pédagogique et d'orientation du collège.

Les effectifs 2017/2018 étaient de 159 élèves (2 classes par niveau). Ils seront sensiblement identiques l'année prochaine.

2 contrats de service civique ont été mis en place au sein du collège, visant à aider les enfants en décrochage scolaire, et à l'accueil des enfants handicapés.

Un certain nombre de conventions seront signées l'an prochain avec la Comcom (CDI), avec Culture en Tête, avec le Conseil départemental (sécurité), avec la cité scolaire Paul Eluard pour des groupements d'achats.

Il a été signalé le don de 400 € du conseil local de Parents d'élèves de Saint-Mathieu pour financer les sorties, et la somme de 1279 € pour le Foyer socio-éducatif (sortie à St Pardoux pendant 2 jours)

- **Conseil d'École – 26/06/2018 (rapporteur : Georges TIXEUIL)**

Mr TIXEUIL indique que les effectifs se maintiennent pour la rentrée 2018 avec une prévision de 115 élèves, mais avec des cohortes très inégales en nombre. Il y aura en particulier 6 CP seulement, alors qu'en juin 2019, 19 CM2 rejoindront le collège. Ce qui fait craindre pour la 5ème classe.

Les nouveaux horaires pour la semaine de 4 jours : 8h40/12 h – 13h30/16h10.

Les horaires de l'aide pédagogique seront fixés en début d'année scolaire.

Après avoir fait le bilan des actions de l'année qui se termine, l'équipe enseignante présente le nouveau projet d'école (2018-2022). Projet très travaillé et approuvé avec un avis très favorable du conseil d'école.

L'équipe enseignante demande que l'intervention du syndicat de musique soit de 2h40 en temps scolaire (au lieu de 2h) pour compenser le manque dû à la suppression des activités périscolaires.

- **Réunion pb lac – 29/06/2018 – (rapporteurs : Agnès VARACHAUD – Georges TIXEUIL -)**

Une réunion a eu lieu ce vendredi, en présence du bureau d'études IMPACT CONSEIL (M. COMBALIER-M. MARBOUTIN), de la DDT (M. HULOT), de la DREAL (M. ABBADIE), de l'Entreprise MASSY T.P et pour la mairie de Mme et Mr VARACHAUD, M. TIXEUIL, Mme KRAUSE, M. DOMBRAY, M. LATRILLE ainsi que Mmes VIGNAUD et ROBISSON.

Impact Conseil et MASSY TP présentent un projet qui a pour but de décaisser devant l'entonement de la vidange sur une profondeur de plus de 3 m, d'appliquer ensuite une couche d'argile de 50 cm d'épaisseur avant de remblayer. La principale difficulté sera de dévier le flot de la Colle en laissant libre l'endroit du chantier. L'inconnue sera la météo qui sera déterminante. La vidange du lac devrait débuter le 15/08, pour une période d'assec de 2 semaines et le chantier de travaux devrait durer un mois ensuite.

Le montant des travaux est évalué à 30 000 € H.T par IMPACT CONSEIL et à 44 000 € H.T par MASSY TP. La commune a réaffirmé qu'elle ne pouvait plus se permettre d'investir quoi que ce soit de plus. L'Entreprise MASSY affirme également qu'elle ne peut pas baisser son évaluation. M. COMBALIER, d'IMPACT CONSEIL, demande un délai de 15 jours pour proposer une solution.

- **Ordures ménagères –**

M. DOMBRAY indique qu'en matière de gestion des ordures ménagères, une nouvelle réunion devrait avoir lieu le 12/07 où devront être prises les décisions.

La discussion s'engage sur les multiples craintes des usagers, que ce soit pour une collecte toutes les 2 semaines ou des craintes que le ramassage soit effectué par des camions trop imposants pour desservir tous les hameaux.

**Présentation projet éolien VALECO –**

M. Fabien COSTE, de la société VALECO est invité à présenter le projet éolien de sa société sur la commune de SAINT-MATHIEU.

Il s'agirait d'installer 4 à 5 éoliennes dans les bois de la « carabine » qui sont proches de la commune de MARVAL. Ce projet est complémentaire de celui de WKN.

La Ste VALECO est une société entièrement française d'origine familiale, même si elle se développe à l'étranger. Elle assure toutes les étapes de la conception jusqu'à l'exploitation et la maintenance. Cette société intervient dans plusieurs branches liées à l'énergie : thermique/biomasse, éolien, solaire au sol et solaire en toiture.

M. COSTE précise que le gouvernement a la volonté de simplifier les procédures pour favoriser les projets et ainsi pouvoir rattraper notre retard par rapport à nos voisins européens.

M. COSTE présente ensuite les avantages financiers du projet pour la commune, la communauté de communes et les propriétaires concernés.

M. COSTE répond ensuite aux questions, principalement de M. LATRILLE, qui s'inquiète de ce que nous allons laisser aux générations futures (problème du démantèlement en particulier).

La présentation de M. COSTE se termine à 20h50.

A l'issue de la présentation, Mme la Maire invite le conseil à examiner une proposition de délibération de principe.

### N°1 – 6.2/2018 -Projet parc éolien VALECO -

Le Groupe VALECO présente devant le conseil municipal, le projet d'implantation d'un parc éolien proposé par le Groupe VALECO, situé principalement au sud-est des lieu(x)-dit(s) « Beauséjour » et « Puisseguy » et au sud-ouest de la route D67, commune de Saint-Mathieu.

Le Groupe VALECO est un groupe français indépendant au capital de 11 192 751 € détenu à 36% par la Caisse des Dépôts et Consignations. Le Groupe VALECO est présent sur toute la chaîne d'un projet énergétique : développement, construction, exploitation, avec engagement de démantèlement de ces centrales en fin de cycle.

Les études qui ont été réalisées par le Groupe VALECO confirment la faisabilité d'un parc éolien. Le projet présenté au Conseil Municipal est constitué d'environ 3 à 5 éoliennes. Les pistes de desserte seront reprises le plus possible sur celles existantes (privées ou communales). Le réseau électrique sera intégralement enterré.

Un tel projet répond aux objectifs gouvernementaux de réduction des gaz à effet de serre et au développement des énergies renouvelables.

**Compte tenu** des déclarations du Groupe VALECO sur ses références et sa capacité à mener à bien ce type de projet,

**Sur** la compatibilité du site étudié par le Groupe VALECO avec l'implantation d'éoliennes sous réserve du respect des contraintes locales,

**Sur** le fait qu'il serait préférable que ce type de projet soit porté par un développeur afin d'en assurer la cohérence pour notre territoire,

**Sur** les engagements pris par le Groupe VALECO auprès du Conseil Municipal,

**Sur** les retombées économiques potentielles pouvant bénéficier aux habitants de la commune, retombées liées à la fiscalité, les redevances locales, projets d'accompagnement et autres retombées indirectes de par l'activité générée.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet.

Le conseil Municipal, après délibération et vote à main levée (9 voix Pour - 1 voix contre – 1 abstention).

- **Se prononce favorablement** au projet éolien présenté et autorise le Groupe VALECO à mener toutes les démarches (notamment la consultation des services de l'Etat) en vue d'établir l'élaboration de ce projet.
- **D'autoriser** le Groupe VALECO à déposer toutes les demandes d'autorisations
- **Autorise** Madame la Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation des études, au développement et au montage du projet.

### N° 2 – 6.2/2018 -Protection des captages EAU – Acquisition de terrains BOUSSETON

Madame la maire explique au Conseil qu'afin de clôturer le dossier de protection des captages, il y a lieu d'acquérir des parcelles situées dans le périmètre de protection immédiat des captages de Coulerède 1 et 2.

Elle indique avoir rencontré ,avec Georges TIXEUIL, le propriétaire de ces parcelles M. BOUSSETON Philippe, qui est tout à fait favorable à la cession des terrains nécessaires. Il est donc nécessaire d'acquérir les parcelles suivantes :

#### Périmètre immédiat :

- D 2649 : 34 ca
- D 2651 : 908 ca
- D 2646 : 317 ca
- D 2122 : 16 795 ca

- Assisse de servitude :  
- D 216 : 6157 ca

Soit un total de : 24 211 ca

Après discussion, M. BOUSSETON a accepté la proposition d'achat de la Commune au prix de **1 000 € /ha**. La Commune garderait à sa charge les frais de bornage, et de notaire. Madame la maire interroge le Conseil sur ce projet d'acquisition, considérant qu'il s'agit d'une mise en conformité avec l'arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique les travaux et la mise en place des périmètres de protection.

Le Conseil Municipal, après discussion, **ACCEPTE** à l'unanimité la proposition d'achat des parcelles à M. BOUSSETON, et **APPROUVE** le prix fixé de manière amiable entre les deux parties, **DIT** que tous les frais (bornage, notaire) seront à la charge de la Commune, **CONFIE** la rédaction des actes à intervenir à me LORIOT-CHEYRON, notaire à Vayres, **CHARGE** Mme la Maire à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de cette transaction.

### N°3 – 6.2/2018 -LOYER Appartement GAUCHE vacant -2, rue des Ecoles –

Mme la maire indique qu'il y a lieu de rectifier la délibération N°16-3/2018. En effet, l'appartement concerné par ce loyer est l'appartement PORTE GAUCHE (et non pas droite).

Le Conseil prend acte de cette modification.

### N°4 -6.2/2018 -DECISION MODIFICATIVE N°1 – service des EAUX –

Mme la Maire indique au conseil qu'il y a lieu de prévoir un virement de crédit sur le budget EAUX.

En effet, les crédits prévus à l'art 66112 – intérêts courus non échus sont insuffisants.

Elle propose donc les modifications suivantes :

Chap 011 : Charges à caractère général –

Art 6063 : Petit matériel : -1.00 €

Chap 66 – Charges financières -

Art 66112 : ICNE : + 1.00 €

Le Conseil Municipal, après délibération, **APPROUVE** la présente décision modificative apportée au Budget du service des EAUX.

### N°5 -6.2/2018 -REPLACEMENT CLIMATISATION YOURTE « pommier »

Madame la Maire indique que la climatisation réversible de la yourte POMMIER est hors service.

2 devis de changement ont été faits :

- CESBRON : 2258 € H.T

- ALLEZ et Cie : 2126.30 € H.T

Considérant l'urgence, la yourte est réservée pour des locations pour la fin juin, la commande a été passée à ALLEZ et Cie.

Le Conseil municipal, après délibération, **APPROUVE à l'unanimité** le choix de l'entreprise ALLEZ pour un montant H.T de 2126.30 €.

### N°6 -6.2/2018 Promotion interne – Personnel Communal

Madame la Maire informe le conseil de l'inscription de M. RANOUIL Nicolas, agent technique principal de 2eme classe, sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'Agent de Maitrise territorial au titre de la promotion interne.

Mme la maire interroge le conseil sur la création de ce poste, et sur la modification du tableau des effectifs communaux.

Le Conseil Municipal, après discussion,

\* **DECIDE** (vote :11 pour) de créer le poste suivant :

- Poste de Agent de maitrise, à compter du 01/08/2018.

\* **CHARGE** Mme la Maire d'effectuer les démarches nécessaires à la création de ce poste et à la nomination de l'agent RANOUIL Nicolas.

\* **MODIFIE** le tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

Grade ou emplois	CATEGORIE	Effectifs pourvus	Dont TNC	
<b>Service Administratif</b>				
Attaché territorial	A	1		
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1		
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1		
Adjoint Adm. Terr. Principal de 2ème classe	C	1		
<b>Services Techniques</b>				
Agent de maîtrise principal	C	1		
Agent de maîtrise (restaurant scolaire)	C	1		
Agent de maîtrise (ST)	C	1		
Adjoint Tech Terr principal de 1ère classe	C	2		
Adjoint Techn. Terr principal de 2ème classe	C	1		
Adjoint Techn. Terr. de 2ème classe	C	2	1	
<b>Services Ecoles</b>				
ATSEM ppal de 1ère classe	C	2		
<b>TOTAUX</b>		<b>14</b>	<b>1</b>	
<b>Agents non titulaires</b>				
<b>Contrat d'avenir</b>	<b>C</b>	<b>1</b>		<b>C.D.D</b>
<b>Adjoints tech. Terr 2ème cl.</b>	<b>C</b>	<b>2</b>		<b>2 TNC</b>

#### N°7-6.2/2018 -Projet de vente Cabane de Chasse

Mme la Maire rappelle au conseil sa décision de principe par rapport à la vente de la cabane de chasse au profit de l'ACCA de Saint-Mathieu (Cf. délibération n°1-02/2018 en date du 02 février 2018).

L'ACCA, lors de son assemblée générale début Juin 2018, s'est également prononcé favorablement. Toutefois, les membres de l'ACCA souhaiteraient que soit fixé un prix de vente avant de se déterminer définitivement.

Mr TIXEUIL rappelle qu'il avait été décidé de céder le bâtiment et le petit bois en prolongement avec une servitude d'accès, soit une surface réduite de l'ordre de 400 à 500 m². Il avait également été décidé que les frais de bornage et de géomètre seraient à la charge de l'ACCA.

M. TIXEUIL propose de fixer le prix de vente à 1000 €.

Une discussion s'engage ensuite sur la crainte que certaines associations se sentent lésées par cette vente. Mme KRAUSE souligne que c'est un cas unique, aucune autre association ne s'est dotée d'un bâtiment, seule ou avec l'aide de la Commune.

Après discussion, Mme la maire propose à son tour un prix de vente à 1500 €. Le Conseil Municipal, après vote à main levée, **RETIENT** la proposition de Mme la Maire, pour un prix de vente du bâtiment à l'ACCA de Saint-Mathieu, à **1500 €** (10 voix Pour – 1 Abs : M. VARACHAUD F membre de l'ACCA), **CHARGE** Mme la Maire d'effectuer les démarches nécessaires auprès du Président de l'ACCA pour la conclusion de cette affaire.

#### N°8-6.2/2018 - Chemins Classés au PDIPR

Monsieur TIXEUIL intervient pour signaler que depuis 2 ans des portions de chemins communaux sont à rouvrir afin qu'ils soient classés PDIPR. Il indique qu'il faut se rendre à l'évidence, Les employés communaux n'ont pas le temps d'effectuer ces travaux.

Une réunion a donc eu lieu, en présence de Camille RABOT et de lui-même, avec Mme PAILLET la référente du conseil Départemental en matière de classement PDIPR.

Celle-ci a proposé de faire appel à une association d'insertion. Camille RABOT a donc contacté l'association ALEAS, basée à limoges, avec une antenne à Dournazac. Cette association a déjà travaillé pour la commune par le passé.

M. TIXEUIL indique avoir rencontré M. PHILIPPON, responsable de l'unité de Dournazac, pour visiter les différents chantiers sur notre commune.

Le travail envisagé est tout à fait de leur compétence, ainsi que le balisage et éventuellement à l'avenir l'entretien si nécessaire.

Les stagiaires d'ALEAS travaillent en équipe de 5 à 6 personnes (dont 2 encadrants) pour les conditions financières suivantes :

- 200 € par jour pour l'équipe
- Les repas de midi (cantine ou restaurant)
- Carburant des tronçonneuses

Ils peuvent intervenir très rapidement.

Il interroge ensuite le conseil sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après discussion, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition de M. TIXEUIL, et **CHARGE** celui-ci de régler avec l'association ALEAS les conditions pratiques et matérielles de leur intervention sur notre commune.

#### N°9-06.2/2018 - Participation entrée charretière -

Mme la Maire indique au conseil que, suite aux fortes précipitations de l'orage du 28/05 dernier, des travaux de canalisation des eaux pluviales ont été rendus nécessaires et notamment pour les entrées charretières de particuliers.

Elle indique que les travaux ont été effectués par les services techniques municipaux. En ce qui concerne, l'entrée de Mme VILLETTE, 12 mètres de tuyaux PVC ont été nécessaires.

Mme la Maire indique qu'il convient de facturer à Mme VILLETTE ce matériel.

Le coût du mètre de PVC s'élève à 10.89 € H.T, soit un coût total de : **156.82 € TTC.**

Le Conseil Municipal, après discussion, **ACCEPTE** le principe de facturation à Mme VILLETTE pour un montant TTC de **156.82 €** **CHARGE** Mme la Maire d'établir le titre de recette correspondant.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à Vingt-deux heures Trente Cinq.